GOUVERNEMENT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Office National des Forêts

MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

**MARCHÉ PUBLIC N° 2026-7303-005 _ONF MAYOTTE**

**SERVICES DE REBOSEMENT ET DE DEGAGEMENT DE REGENERATION NATURELLE**

« *FRANCE NATION VERTE* »

Marché public passée selon la procédure adaptée
en application des articles 27 et 62 du code des marchés publics

**(Décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**
**(Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux seuils et aux avances)**

# ***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES VALANT CLAUSES ADMINISRATVES ET RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION***

## ARTICLE 1 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS A EXECUTER

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP) concerne la réalisation travaux de Lutte contre les espèces envahissantes et de reboisement.

Le service s'inscrit dans le cadre de financement sur Fond « **Reconstitution post CHIDO des forêts domaniales de Mayotte »**, notamment sur le volet relatif au « Renouvellement forestier à Mayotte » en domaniales de Monts Combani, Voundzé et de Dapani

Le service s'inscrit également et précisement dans le cadre des opérations suivantes :

- Reboisements en tête de bassins versants et de Restauration de la dynamique forestière naturelle en forêts domaniales, autrement dit, P**lantation**.
- La lutte contre les espèces envahissantes autour des plants indigènes ou endémiques issu de la régénération naturelle avec la présence des espèces envahissances (des lianes, des arbres), autrement dit, **Dégagement de régénération naturelle**.

### Reboisement par plantation des espèces locales :

Il consiste à procéder, en 2 phases, les travaux suivants :

**Phase 1** : Préparation de terrain qui consiste à assurer l'élimination des espèces envahissantes (par écorçage, coupe et ou abattage), le débroussaillage, la mise en andain des rémanents,

**Phase 2** : Plantation en espèces indigènes et enrichissement des sites traités qui consiste à assurer le piquetage, l'ouverture de potets (trous pour la mise en terre des plants), le transport et la mise en place des plants,
Ces deux phases s'inscrivent selon les prescriptions (arbres, quantité, surface) définies dans ce CCTP

### Dégagement de régénération naturelle :

Les travaux consistent à assurer la lutte physique contre les espèces envahissantes dans de peuplement forestier composé essentiellement des espèces indigènes ou endémiques dans les forêts domaniales.
Ces peuplements sont aujourd'hui fortement colonisés par des espèces envahissantes, des lianes et autres espèces envahissantes, notamment l'avocat marron, le tuliper du Gabon, la vigne marrone, l'accacia mangium… ).
Les travaux à réaliser sont les suivants :

- dégagement manuel des semis et jeunes arbres d'essences indigènes issus de regénération naturelle : coupe raz de terre (ou arrachage) de la végétation concurente sur un rayons de 1 mètre autour du semis ; la végétation coupée est déposée au pied du semis pour servir de paillage, sur l'ensemble de la parcelle, coupe au raz de terre ou écorçage des espèces envahissantes.
- Couper les lianes qui recouvrent, concurrencent ou étranglent les jeunes arbres afin de libérer les tiges et de favoriser leur accès à la lumière. Les lianes coupées sont ensuite écartées et déposées hors de la zone de régénération ou mises en treille lorsque cela est nécessaire, afin de limiter leur reprise et d'éviter tout nouveau contact avec les semis.

### *1.1. Localisation des travaux :*

La localisation exacte des zones d'interventions est précisée sur les **cartes annexées au présent document,**

#### 1.1.1. Reboisement :

Les travaux sont à réaliser sur deux sites à savoir :

• **en Forêt domaniale de Voundzé** sur le territoire communal de Dembéni.

Les travaux sont à réaliser sur une zone qui se situe sur les parcelles cadastrales BL/20 Dembéni et sur la parcelle forestière 04.

La surface à traiter est **3,00 hectares** sur une zone d'intervention (cf. tableau ci-dessous).

Accès piste forestière Dembeni 5min véhicule 4*4 puis à pied via tracé du périmètre forestier ; temps de marche 30 minutes.

• **En forêt domaniale de Mont Combani** sur le territoire communal Tsingoni.

Les travaux sont à réaliser sur une zone qui se situe sur les parcelles cadastrales AN/39 sur les parcelle forestière 07.

La surface à traiter est **2,00 hectares** sur une zone d'intervention (cf tableau ci-dessous).

Accès en véhicule CCD3 Bord de route ; temps de marche compris entre 5 à 10 minutes suivant la zone.

#### 1.1.2. Dégagement de régénération naturelle :

**En forêt domaniale de Dapani** sur le territoire communal Bandrélé.

Les travaux sont à réaliser sur la zone en dehors de la RNNMF et se situent sur la parcelle cadastrale AX/6, sur les parcelles forestières 03, UG 03b.

La surface totale à traiter est de **10,00 hectares** sur une seule zone d'intervention (cf annexe 3 ci-dessous).

Accès en véhicule de type 4X4 pour 5 min depuis Piste privée Chirongui ; puis temps de marche à pied jusqu'au site compris entre 15 à 20 minutes suivant la zone à partir du GR 1.

Ou accès GR par Choungui 30 min de marche.

### *1.2 Quantitatif :*

**Les prestations sont divisées en 2 lots et sont répartis de la manière suivante :**

**Lot 1 :** Reboisement par plantation des espèces indigènes : **5,00** hectares, dont :
- 3 ha en FD Voundzé,
- 2 ha FD de Mont Combani,

**Lot 2 :** Dégagement de régénération naturelle en FD Dapani : **10,00 hectares.**

Les zones d'intervention par lot sont réparties suivant le tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Lot 1 Reboisement** (Préparation de terrain et plantation) | Forêts | Parcelles forestières concernées (UG) | Zones travaux (Sommier) | Surfaces par UG (ha) | Surfaces totales (ha) |
| | FD Combani | 07 | CBN_c26 | 2 | **5** |
| | FD Voundzé | 4 | VDZ_a26 | 3 | |
| | **Total** | | | **5** | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Lot 2 Dégagement des régénérations naturelles** | Forêt | Parcelle forestière concernée (UG) | Zones travaux (Sommier) | Surfaces par UG (ha) | Surfaces totales (ha) |
| | FD Dapani | 3 | DAP_a26 | 10 | 10 |

*1.3* ***Délais d'exécution :***

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 2 mois à partir de la date de la signature de la notification de la présente consultation. Ce délai pouvant être réduit en fonction des engagements pris par le titulaire de la consultation lors de la remise de son offre.

***1.4. Période des travaux :***

Les travaux doivent impérativement débuter à partir de **mois d'octobre 2026.**
En tout état de cause, la totalité des travaux devra être achevée **au plus tard décembre 2026 pour le dégagement de la régénération naturelle et au plus tard, au 30 mars 2027 pour la plantation.**

## ARTICLE 2 – DIVISION EN LOT

L'ensemble des services demandés fait l'objet d'une division en **2 lots (voir les tableaux à l'article 1.2 du présent CCTP)** et qui correspondent aux reboisements et aux dégagements des régénérations naturelles.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES SERVICES

### *3.1- Préparation et ouverture du chantier- Ordre de service*

A compter de la notification du marché, le soumissionnaire devra avertir le maître d'ouvrage une semaine avant la date de commencement de service.
L'ordre de service de commencement des services ne pourra être délivré qu'à l'issu d'une visite du site conjointe entre le soumissionnaire et l'ONF au cours de laquelle seront rappelées les consignes techniques particulières au dégagement des plantations forestières et au dégagements des régénérations naturelles.
L'entrepreneur ne pourra commencer l'exécution des prestations sans respecter les dispositions du présent CCTP. L'attention du prestataire est spécialement attirée sur le fait que les prestations objet du présent marché sont à exécuter sur le domaine forestier, relevant du régime forestier.
Ce domaine constitue un milieu naturel protégé qui justifie des précautions particulières d'intervention liées à la protection et à la conservation du milieu forestier, notamment en termes de gestion des déchets et de défense contre l'incendie.
A ce titre, l'entrepreneur doit prendre les dispositifs nécessaires afin d'éviter toutes sortes de dégradations des milieux.

### *3.2- Exécution des services*

Le soumissionnaire est l'unique responsable de l'exécution des services. Toutefois, le maitre d'ouvrage (ONF) aura un droit de regard tout au long du processus à l'entretien des plantations (dégagement et nettoiement des plants) et le soumissionnaire se doit de se conformer à toute décision qu'il jugera bon de prendre afin d'avoir toutes les garanties nécessaires à la bonne exécution des services.

### *3.3- Contrôle des services*

Le contrôle technique des services sera assuré par l'ONF. Pour faciliter les opérations de contrôle, le soumissionnaire avisera régulièrement l'ONF de l'état d'avancement des services. Il est tenu à tout moment d'assister aux visites de terrain que le maître d'ouvrage pourrait effectuer.

## ARTICLE 4 – OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les exigences décrites ont pour objet de définir les prestations minimales à fournir en vue de la réalisation complète de l'opération.
L'entrepreneur devra notamment :
- apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des travaux. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement des travaux, l'entrepreneur devra en faire part, dans les meilleurs délais à l'ONF (Office National des Forêts, Agence de Mayotte) et s'il le juge nécessaire, les lui soumettre par écrit
- prendre connaissance des indications concernant les travaux demandés, les délais d'exécution, la préparation des chantiers et le programme d'exécution des travaux qui lui sont prescrits.

L'entrepreneur sera tenu, dans tous les cas, d'assurer à ses frais pendant le délai du chantier ou de garantie toutes les réparations de malfaçons ou du fait de sa responsabilité.

Une attention particulière devra être portée afin de préserver la propreté du site.

## ARTICLE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX

Un contrôle des prestations réalisées sera effectué après l'achèvement des travaux concernés sous la responsabilité de l'ONF en présence du responsable de l'entreprise ou son représentant ; ce contrôle sera formalisé par l'établissement d'un procès-verbal de réception comportant un descriptif qui reprendra les différents points de la prestation à réaliser et l'état de leur réalisation.

## ARTICLE 6 – CLASSEMENT DES OFFRES

Le choix des offres tiendra compte en premier lieu des disponibilités selon les délais proposés, les moyens humains et matériels qui sont mise en place pour la réalisation des prestations et les références du soumissionnaire, et en second lieu des prix unitaires ou forfaitaires proposés.
Ce choix est réparti de la manière suivante :

- 1er critère : Montant de l'offre – pondération : 60 %
- 2ème critère : Délai d'exécution, moyens disponibles et références – pondération : 40 %

**Classement des offres**

La note globale attribuée à chaque candidat sera évaluée sur 10 points en fonction des pondérations énoncées selon la formule suivante :

Note globale = Note prix*60% + Note délais, moyens et références*40%

Les offres seront classées par ordre décroissant sur la base de la note globale attribuée à chaque candidat. L'offre la mieux classée correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES,

Les conditions de remises des offres et les délais sont énumérés à l'article 6 du Règlement de Consultation.
Pour rappel :
Les dossiers seront remis par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-7303-005,** à l'adresse suivant : (http://www.marches-publics.gouv.fr) plateforme PLACE

## ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES,

Pour obtenir des renseignements complémentaires, notamment sur le plan technique ou autres aspects, qui seraient nécessaires au cours de l'étude de cette consultation, les candidats peuvent prendre contact avec le représentant de l'Office national des forêts aux coordonnées suivantes :

ONF (Office National des Forêts),
Agence Territoriale de Mayotte
1, Lotissement Coconi
97670 Ouangani
**Téléphone (**standard**) : 02 69 61 67 20**

## ARTICLE 9 – ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur soumettra à l'avis de l'ONF, les dates précises d'intervention et les mesures générales qu'il entend prendre pour les conduire à bonne fin, dans le délai imparti, et sur un délai de 8 jours avant le commencent des travaux.

Personnes à contacter :
Monsieur Soulaimana ISSOUFFOU, Adjoint au Directeur de l'Agence, ONF Mayotte
Courriel : soulaimana.issoufou@onf.fr
Portable : 06 39 69 26 47
(Ou en cas d'absence)
Madame Rachida OMAR, Directrice de l'Agence, ONF Mayotte
Portable : 06 39 69 18 29/ 02 69 61 70 56

**Visite des Chantiers** :

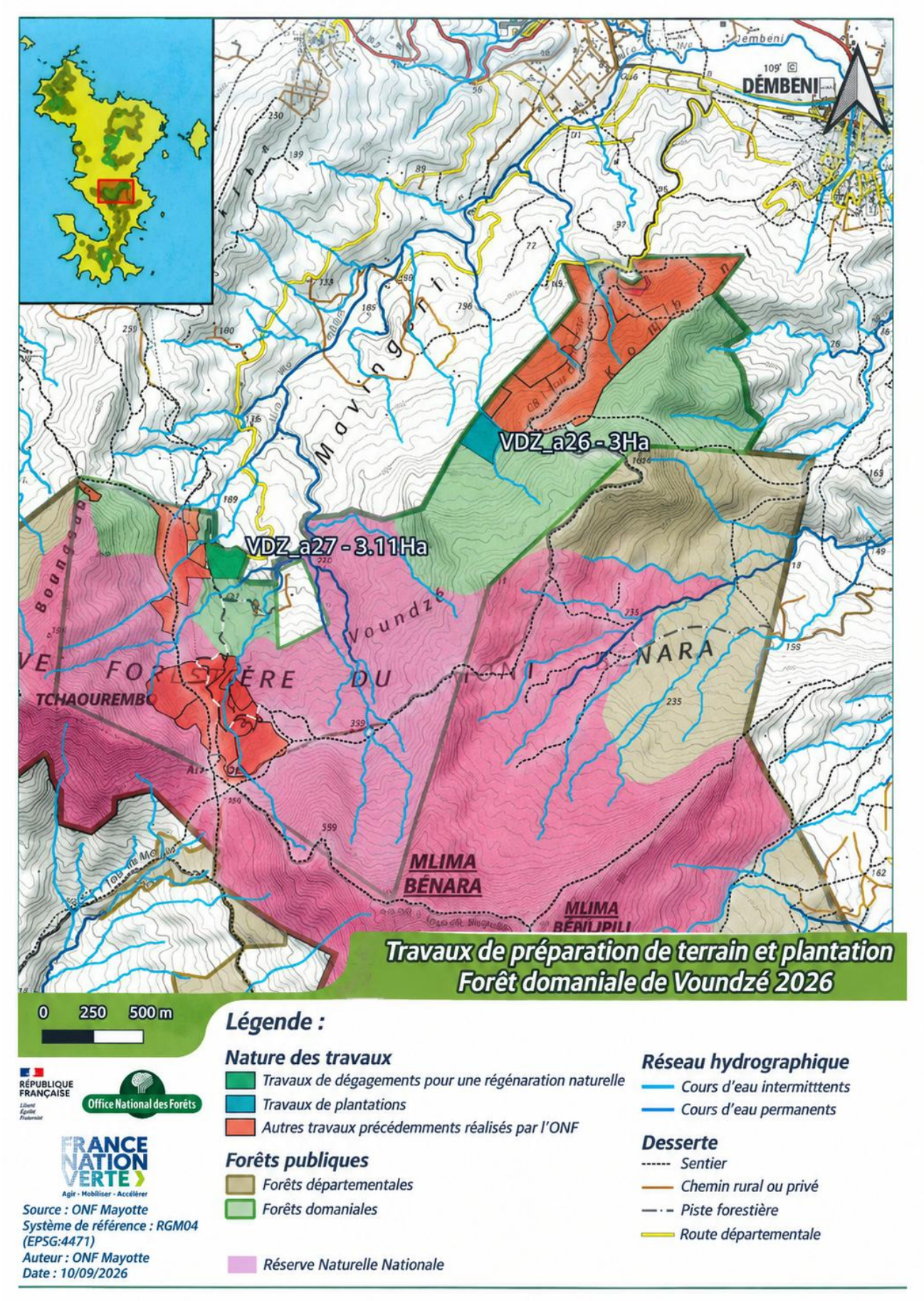
**FD Dapani, FD Mont Combani et FD Voundzé**,
**R**endez-vous à fixer avec Mme Sandati SAINDOU : 0639 58 69 56
Ou Rendez-vous à fixer avec M. Anli MAOULIDA : 0639 21 83 80

## ARTICLE 10 – PRESCRIPTION PARTICULIERE

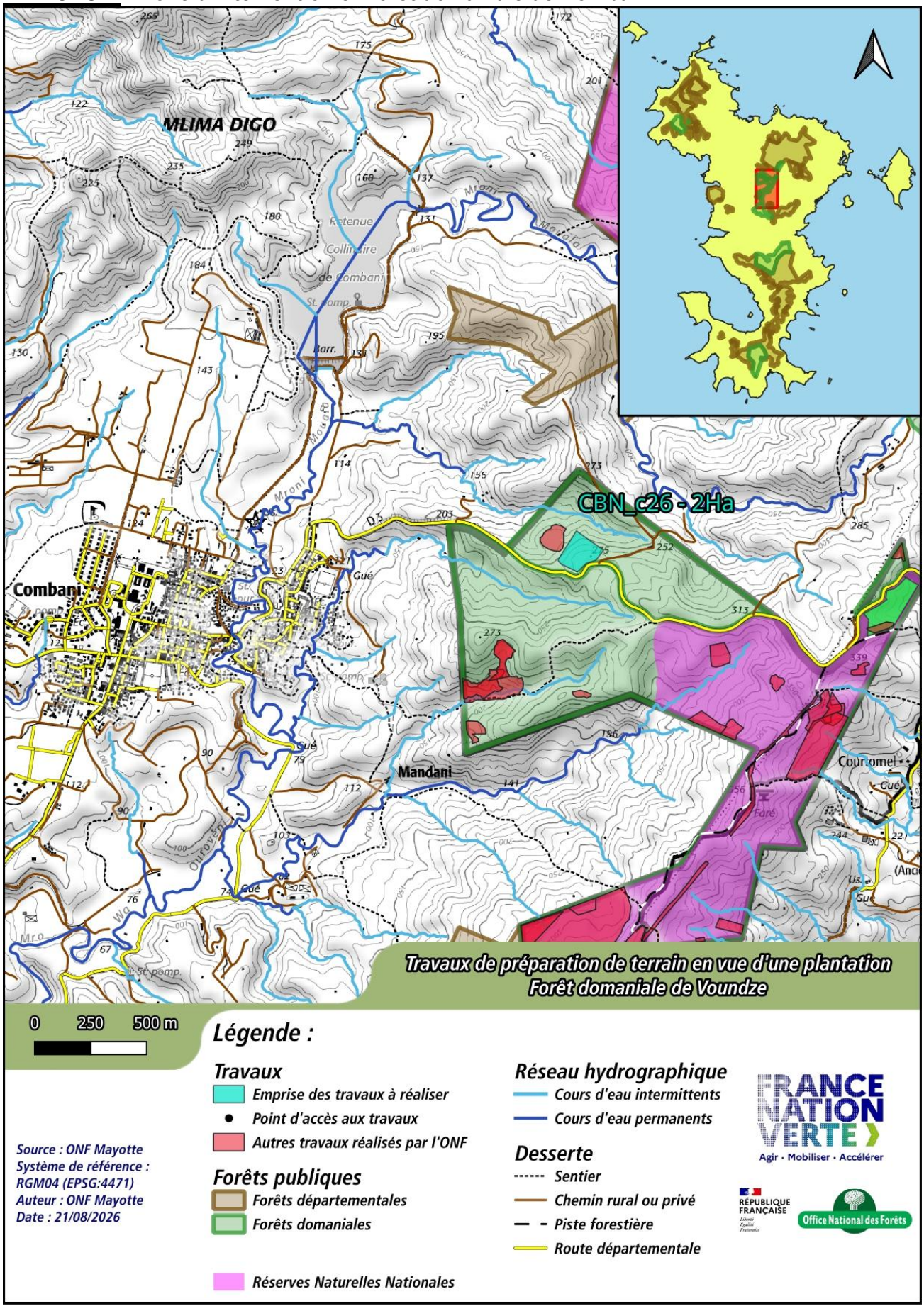
Aucun travail supplémentaire ne sera réalisé par l'entreprise sans ordre de service délivré par l'ONF.

| | |
|---|---|
| Coconi, le ……..……2026<br><br>La Directrice d'Agence<br><br><br>Rachida OMAR | Le candidat<br><br>A , le …….…… 2026<br><br>Signature et cachet : |

## ***Annexe 1*** : *Zones d'intervention en forêt domaniale de Voundzé*



## ***Annexe 2*** : Zone d'intervention en forêt domaniale de Combani



## ***Annexe 3 :*** *Zones d'intervention en forêt domaniale de Dapani*

